

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 18 MAI 2026 – 17H00 – LAPALISSE – SALLE DES MARIAGES

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : Mme Stéphanie CHERVIN
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY (arrivé à la fin de la question N°1)
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER (arrivé à la question N°2)
- Commune de ANDELAROCHE : M. Henry CABAUD
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de LE BREUIL : Mme Nadine VAUDOLON
- Commune de PÉRIGNY : M. Jean-Pierre DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. Bernard MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme Marie DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. André LATOUR
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1/ PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE ».

Un diaporama présentant les compétences de la Communauté de Communes a été présenté et commenté en séance ; il est joint au présent procès-verbal.

Au cours de ce diaporama plusieurs points ont été évoqués par les élus :

- Zéro Logement Vacant : *Monsieur CABAUD indique qu'il avait reçu un courrier pour son logement, il a répondu qu'il souhaitait être contacté mais il n'a pas été rappelé. Tous les maires recevront l'état des logements recensés vacants sur leur commune.*
- Transport à la demande : *Monsieur LATOUR demande ce qui a été mis en place après l'étude qui avait été réalisée. Peu de choses ont été activées car il y a nécessité de débloquer une enveloppe budgétaire conséquente pour la mise en place du transport à la demande par exemple. Monsieur LATOUR demande si les bus de la Région, donnés aux associations, ne pourraient pas être mis à disposition des communes pendant la semaine afin que des bénévoles puissent réaliser des circuits à la demande dans chaque commune, en prenant une assurance spécifique ? Les différentes associations seront consultées.*

Monsieur HANGARD précise que ce sont les associations qui sont propriétaires des bus, ce n'est pas la Région.

De plus, Madame LACROIX précise que pour étudier les besoins des territoires, elle avait proposé fin 2024 de venir dans chaque commune à la rencontre des élus et bénévoles intéressés pour établir un recensement. Aucune commune n'était intéressée.

Monsieur LATOUR indique qu'il souhaiterait réaliser ce type de réunion sur sa commune.

- *Concernant le Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ), Monsieur BRUNIAU indique qu'un des principes est de leur apprendre la citoyenneté. Il faut noter qu'un ex-président du CCJ est aujourd'hui adjoint au Maire du Breuil.*

2/ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Madame la Présidente explique les conditions de transfert du pouvoir de police spéciale des Maires à la Présidente de la Communauté de Communes. Ce transfert se réalise à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de son élection, soit le 2 octobre 2026, sauf opposition des maires concernés.

Les domaines faisant l'objet de ce transfert sont les suivants :

- la collecte des déchets ménagers,
- la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- la voirie,
- l'habitat,
- la publicité (affichage publicitaire) des enseignes et pré-enseignes.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.

Jusqu'à ce jour, les pouvoirs de police spéciale n'ont jamais été transférés par les Maires, et Madame la Présidente précise que cela lui convient bien.

Monsieur VIVIER précise que la proximité des usagers avec le Maire de la commune est souvent appréciée.

La renonciation des Maires peut prendre la forme d'un courrier ou d'un arrêté, un modèle de courrier sera prochainement transmis aux communes.

3/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.

Un état de l'avancement des programmes en cours est présenté aux élus :

- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE – CHANGEMENT DES MENUISERIES : 6 offres ont été réceptionnées, elles vont de 107 000 € à 205 000 €.

Une étude préalable avait été réalisée, estimant le montant des dépenses à 70 000 €. C'est sur cette base qu'a été déposée la demande de subvention au titre du fonds vert.

Une mise au point du marché va être réalisée afin d'affiner le nombre de menuiseries à changer.

- 2 RECOURS PLUI AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND :

2 recours ont été déposés pour perte de constructibilité : l'un porte sur un seul site, l'autre sur 3 sites différents.

- PETITE ENFANCE :

La commission d'attribution des places en micro-crèches s'est réunie le 28 avril en présence de Monsieur BRUNIAU, Mesdames Karine VÉNUAT et Nadège LAJOIE :

- 18 dossiers ont été reçus et examinés pour 17 enfants,
- toutes les familles sont du territoire,
- dossiers acceptés : Lapalisse 7, Saint-Etienne-de-Vicq 4, soit au total 11 dossiers (12 enfants),
- dossier ajourné : 1 (pour entrée en avril 2027),
- dossiers refusés par manque de place (10 par structure, 11 en surnombre), sur les critères essentiellement de taille et de prévisibilité des contrats, les volumes d'heures importants et réguliers étant privilégiés, tout en jonglant sur les plannings pour maintenir des occasionnels autant que possible : 5,
 - à noter : à priori à la rentrée de septembre, beaucoup plus d'enfants seront présents le mercredi à Lapalisse (à vérifier à la signature du contrat définitif et du planning annuel de chaque enfant...),
- BILAN : 12 enfants acceptés en septembre 2026 sur 17 demandes.

- MICRO-CRÈCHE DE SAINT ETIENNE DE VICQ : une expertise de la crèche de Saint-Etienne-de-Vicq a été réalisée suite à un problème de détérioration du sol ; elle a confirmé qu'un problème d'étanchéité vient du mode constructif des baies vitrées sur la terrasse.

Le sinistre devrait être régularisé fin juillet, et toutes les dépenses seront prises en charge au titre de l'assurance décennale de l'entreprise mise en cause.

- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : il est rappelé que les terrains et les locaux sont mis gracieusement à disposition des associations, il est interdit de réaliser des installations pérennes ou des travaux qui touchent à la structure du bâtiment.

Des exceptions peuvent toutefois être étudiées au cas par cas ; il faut en faire la demande écrite à la Commune qui la relaiera ensuite à la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE ; le projet de l'association sera préalablement soumis à l'avis de la Commune sur laquelle se situe l'installation sportive. Il est important que chaque commune émette un avis sur les demandes des différents clubs car les dépenses induites leur seront facturées avec un décalage de 2 ans dans le cadre du transfert de charges.

Les communes adresseront ensuite les demandes, assorties de l'avis du Maire, à Pascal CHEMORIN, Responsable des installations sportives, par mail à l'adresse pascal.chemorin@cc-paysdelapalisse.fr, qui relaiera aux élus et responsables communautaires concernés ; une réponse écrite sera ensuite apportée. Les demandes orales ne seront pas prises en compte car elles sont sujettes à un manque de concertation.

De plus, toute installation de matériel spécifique devra répondre aux normes en vigueur et être vérifiée par un organisme agréé.

Les associations sont tenues de respecter les arrêtés éventuellement pris par la Commune en vue de préserver l'intégrité des terrains et la sécurité des utilisateurs.

Au titre des économies d'énergie, il a été rappelé aux associations qu'il leur revient de veiller à l'extinction des lumières, à baisser le chauffage et à fermer les portes après chaque utilisation. Il leur a été demandé aussi de réduire au maximum la durée d'éclairage des stades qui est très énergivore.

Au titre de la sécurisation des enceintes sportives, il est important que les associations et clubs veillent à la fermeture des portails d'accès le cas échéant.

Pour tous ces points chaque commune a un rôle de vigilance à jouer.

- **ÉCLAIRAGES DES STADES** : les passages en leds ont été réalisés par les services communautaires sur les terrains de foot de Saint-Etienne-de-Vicq, de Saint-Christophe-en-Bourbonnais, du Breuil et du stabilisé de Lapalisse.

La création de l'éclairage sur le stade de foot de Bellevue sera réalisée par l'entreprise CONNECT du 1er au 30 juin 2026.

4/ ÉCHANGES LIBRES :

En fin de séance Monsieur Louis SALLES souhaite intervenir pour faire part de son inquiétude sur le devenir de la Communauté de Communes. Elle va fêter bientôt ses 30 ans d'existence, elle est née d'une volonté de réunir les communes sous l'impulsion de Bernard LE PROVOST, d'Alain LASSALLE qui avaient une vision de l'avenir et qui ont réalisé de beaux projets.

Aujourd'hui, il lui semble qu'il manque une personne qui puisse avoir cette vision, alors que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse est idéalement située sur l'axe Clermont-Lyon, il pense qu'il faudrait se préparer à se tourner vers Vichy Communauté.

Madame la Présidente le rassure en lui disant qu'elle dispose d'un carnet d'adresses intéressant, et qu'elle a une vision de l'avenir au-delà du périmètre actuel.

Fin de la séance à 18h55.

Fait à Lapalisse, le 21 mai 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

S. CHERVIN
Présidente de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »



Adoption du Procès-Verbal le - 8 SEP. 2026

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Stéphanie CHERVIN



Delphine THÉVENOUX

